

DELIBERATION N° 89/04-04 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION

*Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à son règlement intérieur, la Régie de Télédistribution est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur.*

*Le Conseil d'Exploitation est composé de 12 membres formés en trois collèges.*

- 3 membres sont désignés par le Préfet,*
- 4 membres sont désignés par le Conseil Municipal parmi les élus municipaux,*
- 5 membres sont désignés par le Conseil Municipal parmi les abonnés au réseau câblé ou ayant des compétences administratives, techniques ou financières spécifiques.*

*Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée est invitée à désigner les nouveaux membres*

*Représentants de l'Assemblée Municipale*

*ont obtenu :*

- M. REINSTADLER : 25 voix*
- M. LACHAISE : 25 voix*
- M. BORACE : 25 voix*
- M. BURTEZ : 25 voix*
- M. MEJEAN : 4 voix*

*Membres extérieurs au Conseil Municipal (les élus de l'opposition ne prenant pas part au vote) :*

*ont obtenu :*

- M. BERTRAND : 25 voix*
- M. RAVON : 25 voix*
- M. DALENCONTE : 25 voix*
- M. ROCHE : 25 voix*
- M. BOILEAU : 25 voix*